

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de sa séance ordinaire du 20 juillet 2020 à 19 h qui se tiendra à huis clos par visioconférence. Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes en transmettant ses commentaires par écrit à la Ville, au plus tard le 20 juillet 2020 à 14 h à l'adresse électronique suivante : greffier@opark.ca ou par téléphone, en composant le 450-536-0303.

- **DM-2019-00035 – 372, rue Laurier**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot 3 952 510 afin de créer un lot de 17,35 mètres de frontage alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 21 mètres.

Le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2019, sous le numéro 7969 de ses minutes.

- **DM-2020-00022 – 381, chemin Ozias-Leduc**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot 5 808 085 afin de créer trois (3) lots, dont le lot 6 328 948 et le lot 6 328 950 présentent une largeur moyenne inférieure à son frontage alors que l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 432 stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage.

La demande aurait également pour effet de rendre réputée conforme l'utilisation de l'acrylique, un revêtement de classe 3 en vertu du Règlement de zonage numéro 431, sur une portion du bâtiment alors que la norme en vigueur stipule que tout bâtiment du groupe d'usage « habitation/commercial » doit être couvert à 100% sur toutes les élévations d'un matériau de classe 1 ou 2.

De plus, la demande vise à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue partagée permettant uniquement l'accès ou la sortie sur les lots 6 328 948 et 6 328 949 alors que le sous-paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage numéro 431 stipule qu'une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant.

Finalement, la demande vise à rendre réputée conforme une marge latérale de 3,25 mètres pour le bâtiment principal sur le lot 6 328 948 alors que la grille des spécifications de la zone HC-91 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres.

Le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018 et révisé le 4 février 2020, sous le numéro 3743 de ses minutes.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 2 juillet 2020.

M^e Julie Waite, Greffière